

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 25 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 6 juin 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SNCF

6 boulevard Gambetta
52600 Chalindrey

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 6 juin 2023 dans l'établissement SNCF implanté 6 boulevard Gambetta 52600 Chalindrey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été effectuée de manière réactive suite à un départ de feu signalé le jour même.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNCF
- 6 boulevard Gambetta 52600 Chalindrey
- Code AIOT : 0005701301
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le technicentre SNCF de Chalindrey est un technicentre historique centré sur la réparation et maintenance des matériels roulants thermiques. Il dispose d'un arrêté d'autorisation actualisé au 20 avril 2015 et reste soumis, depuis une évolution de la nomenclature des ICPE, à enregistrement pour la réparation et l'entretien de véhicules en engins à moteur (rubrique 2930).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'incendie a eu lieu dans un local annexe aux ateliers de maintenance. Situé au sein de la rotonde incluse au site, ce local est exploité par SNCF réseaux pour la réparation de machines, matériel et véhicules liés à l'entretien des voies ferroviaires. Cette activité reste connexe au reste du site à son activité au titre de la rubrique 2930, exploitée au nom de SNCF Voyageurs.

Le feu a pris suite à l'atteinte d'une fontaine de dégraissant par des étincelles de meulage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> (1)	Proposition de délais
3	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.2.2	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Pollutions accidentielles	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 3.1.2	/	Sans objet
2	Accessibilité	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.2.11	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.2.3	/	Sans objet
5	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.4.2	/	Sans objet
6	Eaux d'extinction d'un sinistre	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.4.6	/	Sans objet
8	Fiches de Données sécurité	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.1.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a démontré avoir mis en oeuvre les moyens de prévention d'un tel incendie, visiblement survenu de manière accidentelle malgré ces mesures. La cinétique du départ de feu n'a pas permis de mettre en oeuvre les moyens d'extinction du site (extincteurs), mais l'exploitant a réagi de sorte à éviter tout sur-accident (coupures gaz, caténaires...).

L'extinction a nécessité un recours aux poteaux incendie du site, conformes, sans mousse d'extinction. Les faibles volumes ne nécessiteront pas de gestion d'eau d'extinction (évaporée lors du contrôle).

La FDS du dégraissant met en évidence un dégraissant à base d'hydrocarbures et d'alcanes, sans solvants chlorés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollutions accidentielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 3.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentielles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique.
La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne doivent être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.
Constats : Dans le local ayant fait l'objet du départ de feu, la fontaine de dégraissant constituait le seul élément inflammable. Il a pu être constaté sur les lieux et sur une photographie prise des lieux avant incendie que des dispositions étaient prises pour prévenir les départs de feu (fontaine entre 3 murs et un rideau de protection contre les étincelles).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
Constats : Les services de secours n'ont eu aucune difficulté d'accès.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.
Constats : Le départ de feu a eu lieu au sein de la rotonde, bâtiment ancien qui ne dispose pas de dispositifs d'évacuation des fumées. D'après l'exploitant, l'évacuation des fumées a posé difficulté lors de l'intervention des services de secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7 .2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 71.1 ; - d'extincteurs et de robinets d'incendie armés répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - des poteaux incendies normalisés de 100 mm piqués sur une canalisation de 100 mm, implantés en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci. Ces poteaux sont implantés de telle manière que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 m du premier hydrant (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours), et qu'ils soient distants entre eux de 150 m maximum. Ils devront assurer un débit unitaire de 60 m ³ /h sous une pression dynamique de 1 bar pendant un minimum de 2 heures.
À défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours.
L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau prévue à l'alinéa précédent.
Constats : Il a été constaté la présence d'extincteurs dans le local et à proximité, ainsi que d'un poteau incendie à proximité immédiate. Son utilisation par les pompiers n'a pas posé de problème. Les pompiers ont confirmé à l'inspection des installations classées que l'ensemble des poteaux incendie du site était conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention [...]
Constats : Il a pu être constaté sur une photographie prise des lieux avant incendie que la fontaine à dégraissant était associée à une rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Eaux d'extinction d'un sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.4.6

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet

Prescription contrôlée:

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée. En tout état de cause, leur éventuelle évacuation vers le milieu naturel s'exécute dans des conditions conformes au présent arrêté.

Constats : L'extinction de l'incendie n'a pas nécessité de volumes importants d'eau d'extinction.

Lors de la visite, effectuée quelques heures après l'incendie sans que l'exploitant n'ait pu effectuer d'opération de nettoyage, il n'a pas été constaté de stagnations d'eaux importantes au sol.

L'incendie ne nécessitera pas de récupération d'eaux d'extinction.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Fiches de Données sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 7.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet

Prescription contrôlée:

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tiennent compte.

L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages.

Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

Constats : D'après les déclarations de l'exploitant, les pompiers ont pu consulter la FDS du dégraissant sur place.

Celle-ci n'était plus disponible sur le site lors de la visite mais a été transmise à l'inspection suite à la visite.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet